

**COMPTE RENDU DE LA
REUNION DU CONSEIL
MUNICIPAL DU
LUNDI 15 DECEMBRE 2014**

L'an deux mille quatorze, le lundi quinze décembre à 20h30

Le Conseil Municipal de la Commune d'ISNEAUVILLE, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 10 décembre 2014, conformément au Code général des collectivités territoriales (article L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances.

Présents : Messieurs et mesdames Pierre PELTIER, Brigitte CLATZ, Sylvie LAROCHE, Alain DURAND, Chantal LEMERCIER, Daniel GILLET, Gérard DUCABLE, Gatienne NOLLET, Benoît MERCIER, Marie-Pierre PADULAZZI, Alain BELLENGER, François NICOLAS, Joëlle GENTY, Marie-Thérèse CUVIER, Véronique ICARD, Dominique LEFEBVRE, Claude HAMEL. Laurent MARCHESI.

Absents excusés : Sophie PAIN procuration à Sylvie LAROCHE, David HANZARD, Arnaud EVREVIN procuration à Pierre PELTIER, Myriam JANVIER, Eric LEBAS procuration à Laurent MARCHESI,

Madame Marie-Pierre PADULAZZI remplit les fonctions de secrétaire de séance avec le concours de Frédérique CAGNION.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le compte-rendu de la précédente séance. Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu est adopté à l'unanimité des membres présents.

**I – AUTORISATION AU MAIRE POUR LANCEMENT DES APPELS
D'OFFRES DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR :**

1 – Extension du groupe scolaire et de la garderie périscolaire :

La commune d'ISNEAUVILLE est en pleine expansion urbanistique et démographique et une étude d'aménagement urbain du centre de la commune a été faite en 2013. L'extension du groupe scolaire et de

la garderie périscolaire deviennent nécessaires pour les années futures. Un appel d'offres pour nommer un architecte faisant fonction de maîtrise d'œuvre est obligatoire et sera lancée dès janvier 2015. Pour cela, monsieur le Maire doit être autorisé à lancer ce marché. Des chiffrages ont été demandés à deux architectes qui valident la possibilité d'extension sur le site actuel.

Monsieur Dominique LEFEBVRE souhaite que cette extension soit réalisée sur un autre site de façon à améliorer les flux de circulation actuelle. Il propose de conserver le pôle élémentaire et de transporter le pôle maternel sur un autre lieu en y adjoignant un restaurant scolaire et une garderie périscolaire. Les locaux actuels de l'école maternelle pouvant ainsi être utilisés pour l'école George Sand.

Monsieur le Maire trouve beaucoup plus simple d'étendre l'ensemble des deux écoles sur le site actuel ce qui permettra d'utiliser les nouveaux locaux vacants pour d'autres structures (garderie périscolaire, activités périscolaires, accueil de loisirs). L'ensemble du foncier est maîtrisé ce qui n'est pas le cas pour d'autres parcelles.

Monsieur Gérard DUCABLE répond que l'étude urbaine a été demandée car il y avait déjà une interrogation sur un éventuel nouveau site. Le processus est obligatoirement à enclencher dès maintenant.

Monsieur Alain BELLENGER approuve et confirme qu'il faut dès à présent travailler sur ce projet pour ne pas se tromper.

Après échanges et votes, le Conseil Municipal autorise monsieur le Maire à lancer l'appel d'offres de maîtrise d'œuvre. La délibération n° 2014/0095 est la suivante :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune d'ISNEAUVILLE subit un accroissement de la population dû à une urbanisation importante. L'extension du groupe scolaire se composant de :

- *l'école élémentaire « George Sand »,*
- *l'école maternelle,*
- *le restaurant scolaire,*
- *et la garderie péri scolaire*

devient nécessaire afin de pouvoir accueillir dans les meilleures conditions possibles l'ensemble des élèves pendant le temps scolaire, la pause méridienne, avant et après la classe.

Il convient de lancer une procédure de marché public afin de contracter avec un architecte qui aura pour mission de proposer un projet d'aménagement et d'extension du groupe scolaire.

Ainsi le Conseil Municipal doit se prononcer sur le lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre pour l'opération d'extension du groupe scolaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

*PAR 17 VOIX POUR
 03 VOIX CONTRE
 01 ABSTENTION*

1 – APPROUVE le lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre,

2 – AUTORISE le lancement des consultations conformément aux dispositions du Code des marchés publics,

3 – AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce projet,

4 – INSCRIRA les crédits suffisants au Budget Primitif 2015.

2 – Réalisation d'un terrain de sports synthétique homologué et couverture de deux terrains de tennis :

L'expansion de la collectivité entraîne également le besoin de procéder à des travaux d'aménagement sur le complexe sportif. Ils consisteront en la réalisation d'un terrain de sports synthétique et la couverture des deux terrains de tennis. L'appel d'offres sera également lancé dès janvier 2015. La délibération n° 2014/0096 est la suivante :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune d'ISNEAUVILLE subit un accroissement de la population dû à une urbanisation importante. Les adhérents des clubs sportifs sont de plus en plus nombreux et en particulier le football club et le Foyer Rural avec sa section « hockey ».

Les salles du complexe sportif du Cheval Rouge sont fortement utilisées et la pratique du hockey en extérieur est impossible avec les structures actuelles. Les terrains de football sont fortement sollicités et fragilisés.

Les deux courts de tennis sont extérieurs et l'absence de créneau horaire dans la salle de sports rend difficile la pratique de ce sport pendant la période hivernale.

Il convient de lancer une procédure de marché public afin de contracter avec un architecte qui aura pour mission de proposer deux projets :

- *La construction d'un terrain de sports synthétique homologué pour la pratique du football et du hockey,*
- *La couverture des deux courts de tennis.*

Ainsi le Conseil Municipal doit se prononcer sur le lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du complexe sportif du Cheval Rouge.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

1 – APPROUVE le lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre,

2 – AUTORISE le lancement des consultations conformément aux dispositions du Code des marchés publics,

3 – AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce projet,

4 – INSCRIRA les crédits suffisants au Budget Primitif 2015.

II – CONTRATS DE PROXIMITE ET DE SOLIDARITE – DEPARTEMENT 76 :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Département 76 a choisi de poursuivre son action en faveur d'un développement équilibré du territoire en privilégiant le Contrat de Proximité et de Solidarité (CPS). Il constitue un outil de cohésion des politiques publiques.

Les dossiers de demande d'inscription pour les projets 2015/2016 sont à déposer avant le 31 décembre 2014. En mai 2015, au plus tard, le Département nous informera d'inscrire ou non ce dossier au CPS. Au 30 juin 2016, les dossiers inscrits au CPS 2015/2016 devront être complétés au plus tard avant cette date.

Les dossiers de demande d'inscriptions doivent être établis dès maintenant et transmis à monsieur le Président du Département avant le 31 décembre 2014, dernier délai. Les quatre projets énoncés ci-dessus feront l'objet de demande d'inscriptions. Les délibérations sont les suivantes :

N° 2014/0097 :

CONTRATS DE PROXIMITE ET DE SOLIDARITE (CPS) : Aide du Conseil Général de la Seine-Maritime en matière d'établissement scolaire du 1^{er} degré : Groupe scolaire

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune a lancé en 2013 une étude d'aménagement urbain du centre de la commune. Cette réflexion globale et prospective à court et long termes rappelle les divers besoins et en particulier la nécessité de procéder à l'extension du groupe scolaire comprenant l'école élémentaire « George Sand », l'école maternelle et le restaurant scolaire.

Ces besoins sont décomposés ainsi :

- *Ecole élémentaire : 4 salles de classe + un préau,*
- *Ecole maternelle : 1 salle de classe + un dortoir + un préau,*
- *Restaurant scolaire : Agrandissement du réfectoire pour une capacité de 400 couverts répartis sur deux services.*

*Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une aide en matière d'établissement scolaire du 1^{er} degré peut être sollicitée auprès du Conseil Général de la Seine-Maritime dans le cadre des nouveaux **Contrats de Proximité et de Solidarité** (CPS). Le taux d'intervention de base est de 20 %.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**PAR 17 VOIX POUR
03 VOIX CONTRE
01 ABSTENTION**

CONSIDERANT le développement rapide de la commune, le nombre croissant des élèves des écoles élémentaire et maternelle ainsi que le très grand nombre de rationnaires déjeunant au restaurant scolaire,

CONFIRME la nécessité de procéder à des travaux d'extension du groupe scolaire pour un montant d'opération dont l'estimation prévisionnelle est de 1.500.000,00 € H. T.

DIT que les crédits seront provisionnés progressivement à partir du Budget Primitif 2015 et feront l'objet d'un emprunt bancaire en fonction de l'estimation définitive de l'opération,

SOLLICITE l'aide du Conseil Général de la Seine-Maritime au titre de l'aide en matière d'établissement scolaire du 1^{er} degré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer, en cas d'accord du Conseil Général, le Contrat de Proximité et de Solidarité et tous les actes en découlant.

N° 2014/0098 :

CONTRATS DE PROXIMITE ET DE SOLIDARITE (CPS) : Aide du Conseil Général de la Seine-Maritime en matière d'aide à l'investissement des accueils collectifs et garderies périscolaires : garderie périscolaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune a lancé en 2013 une étude d'aménagement urbain du centre de la commune. Cette réflexion globale et prospective à court et long termes rappelle les divers besoins et en particulier la nécessité de procéder à la restructuration des locaux utilisés pour le fonctionnement de la garderie périscolaire.

Ce besoin est estimé à une surface d'environ 440 m² pouvant faire l'objet de l'agrandissement d'un local existant ou d'une construction nouvelle dans l'enceinte du groupe scolaire.

Cette surface permettrait d'accueillir dans de meilleures conditions les enfants fréquentant la garderie le matin à partir de 7h30 et le soir après la classe jusqu'à 18h30, ainsi que les mercredis de 12h à 13h. La fréquentation de la garderie connaît un essor constant ainsi que la durée de présence des enfants.

Un grand nombre d'enfants entre 3 et 11 ans sont accueillis actuellement sur 2 sites dans le périmètre de l'école élémentaire. Les locaux sont exigus et une surface supplémentaire permettra la mise en place d'activités et d'ateliers supplémentaires.

*Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une aide en matière d'aide à l'investissement des accueils collectifs et garderies périscolaires peut être sollicitée auprès du Conseil Général de la Seine-Maritime dans le cadre des nouveaux **Contrats de Proximité et de Solidarité (CPS)**. Le taux d'intervention de base est de 20 %.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Avec 17 VOIX POUR
03 VOIX CONTRE
01 ABSTENTION**

CONSIDERANT le développement rapide de la commune, le nombre croissant des élèves fréquentant la garderie périscolaire,

CONFIRME la nécessité de procéder à des travaux d'extension ou de construction nouvelle pour un montant d'opération dont l'estimation prévisionnelle est de 500.000,00 € H.T.

DIT que les crédits seront provisionnés progressivement à partir du Budget Primitif 2015 et feront l'objet d'un emprunt bancaire en fonction de l'estimation définitive de l'opération,

SOLLICITE l'aide du Conseil Général de la Seine-Maritime au titre de l'aide à l'investissement des accueils collectifs et garderies périscolaires,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer, en cas d'accord du Conseil Général, le Contrat de Proximité et de Solidarité et tous les actes en découlant.

Délibération n° 2014/0099 :

CONTRATS DE PROXIMITE ET DE SOLIDARITE (CPS) : Aide du Conseil Général de la Seine-Maritime au titre d'aide en matière d'équipements sportifs : Réalisation d'un terrain de sports synthétique.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que deux terrains de football sont utilisés par le club de football sur le complexe du Cheval Rouge, un terrain d'entraînement et un terrain destiné aux compétitions.

Le club de football compte huit équipes et les terrains sont fortement utilisés et fragilisés.

L'Association du Foyer Rural possède une section de hockey fréquentée par un grand nombre d'adhérents. Le club de hockey n'a pas de terrain de plein air et joue actuellement dans la salle des sports. L'absence de créneau de disponible dans cette salle empêche le club de pouvoir accueillir des adhérents supplémentaires.

Le projet consiste en la réalisation de l'aménagement :

- *D'un terrain de foot et hockey en synthétique,*
- *Des ouvrages de drainage,*
- *Les mains courantes périmétriques,*
- *Les compléments de clôtures de fermeture du site,*
- *Les clôtures pare-ballon,*
- *La déconstruction des vestiaires actuels vétustes et la reconstruction de nouveaux vestiaires,*

La réalisation d'un terrain de football et de hockey synthétique permettra de pallier aux divers problèmes rencontrés par ces deux structures. Il permettra d'accueillir les adhérents dans de meilleures conditions en leur permettant de pratiquer leurs sports également pendant les périodes d'intempéries. Ce terrain pourra être mis à disposition des élèves du collège « Lucie Aubrac » et utilisé par les enfants de l'école élémentaire « George Sand » dans le cadre du Temps des Activités Périscolaires (TAPS).

*Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une aide en matière d'aide aux équipements sportifs peut être sollicitée auprès du Conseil Général de la Seine-Maritime dans le cadre des nouveaux **Contrats de Proximité et de Solidarité** (CPS). Le taux d'intervention de base est de 20 %.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

CONSIDERANT *la nécessité que les clubs sportifs puissent pratiquer le football et le hockey dans les meilleures conditions possibles,*

CONFIRME *le besoin de procéder à la réalisation d'un terrain de sports synthétique homologué pour la pratique du football et du hockey pour un montant d'opération dont l'estimation prévisionnelle est de 900 000.00 € H.T.*

DIT *que les crédits seront provisionnés progressivement à partir du Budget Primitif 2015 et feront l'objet d'un emprunt bancaire en fonction de l'estimation définitive de l'opération,*

SOLLICITE *l'aide du Conseil Général de la Seine-Maritime au titre de l'aide pour les équipements sportifs,*

AUTORISE *Monsieur le Maire à signer, en cas d'accord du Conseil Général, le Contrat de Proximité et de Solidarité et tous les actes en découlant.*

N° 2014/0100 :

CONTRATS DE PROXIMITE ET DE SOLIDARITE (CPS) :Aide du Conseil Général de la Seine-Maritime au titre d'aide en matière d'équipements sportifs : Couverture de deux terrains de tennis

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que deux courts de tennis extérieurs sont utilisés par le club de tennis sur le complexe du Cheval Rouge. La pratique de ce sport en extérieur pendant la période hivernale est impossible et les courts de l'école de tennis se déroulent dans la salle de sports. Cette salle est occupée par de nombreuses sections sportives (hockey en salle, gymnastique, volley ball, badminton,

football en salle...). La couverture des 2 courts de tennis permettrait la pratique du sport pendant les périodes d'intempéries et apporterait des disponibilités supplémentaires à la salle des sports pour les autres clubs sportifs.

Le projet consiste en la réalisation d'une structure de clos et couvert des terrains de tennis avec structure métallique et couverture bardage éclairant non réfléchissante et bardage opaque sur une surface de 1 250 m2.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une aide en matière d'aide aux équipements sportifs peut être sollicitée auprès du Conseil Général de la Seine-Maritime dans le cadre des nouveaux **Contrats de Proximité et de Solidarité** (CPS). Le taux d'intervention de base est de 20 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

CONSIDERANT la nécessité que le club de tennis puisse assurer les cours de l'école de tennis pendant toute les saisons dans les meilleures conditions possibles,

CONSIDERANT la nécessité de permettre la pratique du tennis loisirs pendant toute l'année,

CONSIDERANT la nécessité de libérer des créneaux horaires à la salle des sports pour la pratique d'autres activités sportives,

CONFIRME le besoin de procéder à la couverture des deux terrains de tennis pour un montant d'opération dont l'estimation prévisionnelle est de 320 000.00 € H.T.

DIT que les crédits seront provisionnés progressivement à partir du Budget Primitif 2015 en fonction de l'estimation définitive de l'opération,

SOLLICITE l'aide du Conseil Général de la Seine-Maritime au titre de l'aide pour les équipements sportifs,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer, en cas d'accord du Conseil Général, le Contrat de Proximité et de Solidarité et tous les actes en découlant.

III – DECISIONS MODIFICATIVES :

1 – N° 07 / Délibération n° 2014/0101 :

Le chapitre 012 relatif aux dépenses de personnel est en déficit et il convient de réinjecter la somme de 26 000 € qui sera prélevée du chapitre 011 et plus précisément de l'article 61522 (entretien de bâtiments). Ce déficit est essentiellement dû au recours de personnel extérieur pour la longue absence d'un agent du restaurant scolaire, et l'embauche de nombreux animateurs pour les Temps des Activités Périscolaire.

*Considérant le vote du Budget Primitif 2014 et notamment les crédits inscrits au chapitre 012,
Considérant la nécessité de procéder au mandatement des traitements de décembre 2014,
Considérant le dépassement de crédits au chapitre 012,*

Le Conseil Municipal, après vote à main levée, DECIDE à l'unanimité

1 – de procéder au virement de crédits suivant :

CHAPITRE 012

Article 6331 + 900.00 €

Article 6336	+ 350.00 €
Article 6411	+ 1 700.00 €
Article 64168	+ 4 000.00 €
Article 6451	+ 6 850.00 €
Article 6453	+ 10 400.00 €
Article 6454	+ 1 500.00 €
Article 6456	+ 300.00 €

	+ 26 000.00 €

CHAPITRE 011

Article 61522	- 26 000.00 €
---------------	---------------

Une autre Décision modificative est nécessaire en fin d'année pour réajustement de l'article 020 – dépenses imprévues de la section investissement du Budget Primitif : La délibération n° 2014/00102 est la suivante :

Considérant le vote du Budget Primitif 2014 et notamment la somme de 50 500.00 € inscrite à l'article 020 de la section d'investissement,

Considérant que l'article L.2322.1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise un taux de 7.50 % maximum des dépenses réelles d'investissement,

Considérant que les dépenses réelles d'investissement représentent une somme de 614 302.00 €,

Il convient d'inscrire la somme de 46 072.65 € à l'article 020 – dépenses imprévues – section investissement,

Le Conseil Municipal, après vote à main levée, DECIDE à l'unanimité

1 – de procéder au virement de crédits suivant :

SECTION DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

<u>Article 020 – DEPENSES IMPREVUES</u>	- 4 427.35 €
<u>Opération 28 - MAIRIE</u>	
Article 2183	+ 4 427.35 €

IV – RAPPORT DES COMMISSIONS :

RAPPORTEUR : Brigitte CLATZ :

La commission « centre de loisirs » s'est réunie le 02 décembre dernier. Le déficit pour la période de juillet 2014 s'élève à 17 385.00 €. Les charges de personnel de ce déficit représentent 85 %. En effet, le centre a accueilli les enfants à partir de 3 ans et le nombre d'animateur/enfant est plus important. L'accueil portait sur un multi sites (complexe du cheval rouge et école maternelle) et un directeur devait encadrer les deux lieux.

Une nouvelle orientation est à l'étude avec une rémunération des animateurs par forfait, des

embauches de stagiaires bafa ainsi que des inscriptions pour la semaine).

Une nouvelle réunion est programmée le jeudi 18 décembre pour mettre en place cette nouvelle organisation.

Les colis de Noël seront distribués à nos 390 anciens de plus de 65 ans le vendredi 19 décembre après-midi et samedi 20 décembre au matin au complexe du cheval rouge.

RAPPORTEUR : Chantal LEMERCIER :

AGENDA 21 : Une réunion pour l'organisation de la semaine du développement durable s'est déroulée en mairie d'ISNEAUVILLE avec nos partenaires, les représentants des mairies de BOIS-GUILLAUME et BIHOREL. Le thème proposé était « la santé ». Un texte sorti dernièrement fait attrait d'une semaine européenne qui est prévue du 30 mai au 05 juin 2015. Le thème nous sera communiqué plus tard. Il est important de prendre conscience de cette action.

DOSSIER PETISNEAU : Le permis de construire a été refusé car il subsiste des difficultés de circulation et d'assainissement. Des réunions seront programmées avec les représentants de la Direction des Routes et la CREA pour envisager la pose d'un feu tricolore au niveau de l'allée de la Plaine. Un nouveau permis de construire devra être déposé.

Le GROUPE ALTITUDE SENIORS a pour projet la création d'une résidence seniors de 92 appartements ainsi que des bureaux et commerces à l'angle de la route de Neufchâtel et de la rue du Mont-Perreux. Les représentants de la société ALTITUDE SENIORS ont présenté leur projet à la commission d'urbanisme le 4 décembre dernier.

RAPPORTEUR : Daniel GILLET

Les dernières plantations sur les pistes cyclable et piétonne de la RD 928 sont en cours.

Les devis pour les travaux de comblement de la cavité sont en étude.

Après lancement d'un appel d'offres pour la fourniture de gaz, c'est ERDF qui a été retenu.

Deux réunions se sont déroulées les 17 novembre et 08 décembre avec les représentants de la Chambre de Commerce et d'Industrie, la CREA et les propriétaires des parcelles des zones d'activités « du Gros Chêne » et « du parc des Hauts champs ». L'ordre du jour portait sur l'intégration des voiries dans le domaine public communal pour ensuite être rétrocéder à la Métropole.

Un plan de circulation du Domaine du Manoir nous a été déposé pour validation.

RAPPORTEUR : Sylvie LAROCHE

CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES : l'animateur n'a pas encore été trouvé. Un contact sera pris avec la mairie de BOIS-GUILLAUME.

AFFAIRES SCOLAIRES : le repas de Noël ainsi que la distribution de chocolats auront lieu le jeudi 18 décembre au restaurant scolaire. Des goûters seront organisés par les animateurs des TAPS le mardi 16 décembre pour les enfants et leurs parents de l'école George Sand et le jeudi 18 décembre pour les enfants et leurs parents de l'école maternelle.

L'association AIPE offrira un goûter aux enfants le vendredi 19 décembre à 16h30 à la salle des fêtes. Les activités périscolaires se passent bien. Les enfants des écoles sont allés visiter l'exposition organisée lors de la semaine culturelle. Ils étaient ravis.

RAPPORTEUR : Alain DURAND

La semaine culturelle a accueilli 1 550 visiteurs dont 860 au salon. Une baisse de fréquentation aux autres manifestations a été constatée.

Une mention spéciale est accordée à l'ensemble du personnel pour leur investissement. Par ailleurs, il est constaté que la population ne s'est pas beaucoup investie.

Le concert de Noël de l'école de musique BBI se tiendra le vendredi 19 décembre. Les manifestations organisées lors du week end du téléthon ont permis de récolter 1 904.00 €.

La cérémonie des vœux du Maire se tiendra à la salle d'évolution du complexe du cheval rouge le lundi 05 janvier à 18 heures. Seront accueillis lors de cette soirée, les nouveaux habitants et les lauréats du concours des maisons fleuries.

RAPPORTEUR : Gérard DUCABLE

Monsieur DUCABLE rappelle que la CREA devient la METROPOLE à compter du 1^{er} janvier 2015 avec la mise en place des compétences « voirie » et « éclairage public ». Il souhaite que la METROPOLE soit réactive sur les diverses dépenses liées à ces compétences.

Le prix de l'eau devrait augmenter prochainement du fait que de nombreux réseaux de l'agglomération doivent subir des travaux importants de réparation.

RAPPORTEUR : Alain BELLENGER

L'appel d'offres pour la recherche d'un imprimeur pour le bulletin municipal est lancé. Il souhaite un format plus petit et une mise en page moins luxueuse. De la dynamique sera apportée par des interviews de la population.

40 personnes sont inscrites sur le site internet pour recevoir les alertes.

6000 pages du site internet sont consultées chaque mois. Il est nécessaire de travailler sur la dynamique du site.

V - CONVENTION D'ENLEVEMENT ET DE GARDE DES VEHICULES EN FOURRIERE :

Il est nécessaire de procéder au renouvellement de la convention. La délibération n° 2014/103 est la suivante :

Considérant la délibération n° 2013/102 du 16 décembre 2013 autorisant monsieur le Maire à signer la convention pour l'enlèvement et la garde des véhicules mis en fourrière avec la société ROUEN PARK,

Considérant la nécessité de faire appel à une société agréée en cas de besoin d'enlèvement et de mise en fourrière d'un véhicule,

Considérant la convention établie par la société d'Economie Mixte de ROUEN PARK dont le siège social est sis Mairie de ROUEN, Place du Général de Gaulle à ROUEN(ci-joint annexée),

Le Conseil Municipal, DECIDE à l'unanimité

1 – D'autoriser monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention pour l'enlèvement et la garde des véhicules mis en fourrière avec la société ROUEN PARK.

VI - ADHESION AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SEINE-MARITIME (article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) :

La convention qui nous lit avec le centre de gestion pour les diverses missions optionnelles arrivant à terme, il est nécessaire de procéder à son renouvellement.

La délibération n° 2014/00104 est la suivante :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Centre de Gestion de la Seine-Maritime assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Au-delà des missions obligatoires, le CDG 76 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par la mise à disposition d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le CDG 76 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin. Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative et ainsi faire notamment appel aux missions suivantes : conseil et assistance précontentieux et contentieux en ressources humaines, missions temporaires, médecine préventive, aide à la réalisation d'un document unique d'évaluation des risques professionnels, inspection en matière d'hygiène et de sécurité.

Monsieur le Maire propose de renouveler la convention cadre du CDG 76,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine-Maritime,

AUTORISE monsieur le Maire à signer les actes subséquents (convention d'adhésion à la médecine préventive, formulaire de demande de mission, devis, etc ...).

VI – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

1 – Lecture d'un courrier adressé le 24 novembre 2014 à monsieur le Président du Département 76 pour l'alerter sur le danger occasionné par les cars desservant le collège Lucie Aubrac et empruntant les rues de la Ronce et de l'Eglise.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures 10.

Le Maire,
Pierre PELTIER

